
Prospectus du Collège de Domfront. Académie Royale de Caen. Université de France.

Numéro d'inventaire : 2004.02526

Auteur(s) : Père Dumont

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Crestey

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1820 (vers)

Description : Feuillet imprimé formant livret. Papier vergé filigrané, déchirures et taches d'encre.

Mesures : hauteur : 196 mm ; largeur : 249 mm

Notes : Prospectus signé "Le Principal du Collège, Dumont, prêtre." Principes éducatifs, matières enseignées, discipline, prix de pension et trousseau.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Domfront

Nom du département : Orne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Orne, Domfront

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Académie Royale de Caen.

PROSPECTUS

DU
COLLÈGE DE DOMFRONT.

DONNER à la santé des enfans les soins les plus vigilans et les plus attentifs, les instruire et les éclairer, placer au premier rang les intérêts moraux trop généralement négligés, répandre parmi eux le bienfait d'une éducation religieuse et chrétienne, c'est satisfaire aux vœux des familles et remplir un important devoir. Tel est le but que nous nous sommes proposé, tel sont les motifs qui nous ont déterminé à prendre la direction d'un établissement qui peut être si utile.

La légèreté de la jeunesse, la vivacité de ses passions, l'impatience avec laquelle elle souffre la contrainte, n'ont rien qui nous ait découragé. Nous savons qu'il est peu d'enfans dont le naturel ne soit susceptible de se plier aux plus sages leçons.

Nous aurons toujours soin, dans nos rapports avec les élèves, de rechercher ce que pourraient accorder ou refuser de sages parens; nous n'aspirons qu'à exercer une influence persuasive, amicale, en quelque sorte paternelle.

Les enfans seront soumis à une surveillance de tous les momens; nous nous attacherons surtout à prévenir les fautes qu'ils pourraient commettre; nos reproches, s'ils en méritent, seront tempérés par la forme, le calme et la modération. Du jour où l'insistance de la sévérité deviendrait nécessaire, où nous serions réduits à un état de lutte infructueuse, notre séparation serait résolue. Ayant épuisé les moyens d'amélioration en notre pouvoir, nous ne pourrions fermer les yeux sur une inconduite qui compromettrait gravement notre responsabilité; nous ne balancerions pas, quoique avec regret, à remettre à la

— 2 —
disposition de leurs familles, des jeunes gens dont l'exemple serait dangereux pour leurs condisciples.

Nous voulons faire du collège de Domfront, une maison de travail, une maison décente, morale et religieuse, dans laquelle les maîtres se feront aimer par leur zèle et par un esprit de paix et de concorde. Nous aimons à croire que le temps n'est pas éloigné où nous verrons, sous nos yeux, les enfants de l'arrondissement tout entier, travailler près de leurs parents, à former leur esprit et leur cœur. C'est au moins un désir que nous pouvons avouer avec franchise, parceque nous avons la ferme volonté de donner aux familles toutes les garanties qu'elles ont le droit d'attendre. Forts de l'assentiment unanime des autorités locales, encouragés par la bienveillance de ceux qui sont appelés à veiller au maintien des saines doctrines, nous ferons tous nos efforts pour vaincre les difficultés inséparables d'une profession pénible.

DE L'ENSEIGNEMENT.

Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion. Des ecclésiastiques chargés de la direction des classes supérieures, n'oublieront pas que les soins donnés à la culture morale et religieuse des enfants, doivent égaler pour le moins et surpasser même ceux qui tendent au développement de leurs facultés intellectuelles.

Outre la religion, l'enseignement embrasse l'étude des langues grecque, latine et française; la philosophie, les mathématiques, l'histoire et la géographie.

Nous ne ferons pas une longue énumération des leçons données dans notre établissement; mais nous désirons qu'on interprète notre réserve en ce sens que nous remplirons exactement tous nos devoirs.

DE LA DISCIPLINE.

1. Un maître d'étude surveille les élèves pendant tout le temps où ces derniers ne sont pas avec les professeurs.

2. Il prend connaissance du travail prescrit aux élèves, et veille à ce qu'ils le fassent avec exactitude; il les aide de ses conseils dans les difficultés qui se présentent.

3. Il accompagne les élèves dans toutes les sorties communes.

4. Il les surveille particulièrement à l'entrée et à la sortie des classes et des salles d'étude.

5. Il remet tous les samedis, au principal, des notes sur la conduite des élèves qui lui sont confiés. Il en est de même des professeurs.

6. Un maître d'étude couche près des élèves dans les dortoirs qui sont toujours éclairés.

— 5 —

7. Le principal et les maîtres chargés de la surveillance des enfants prennent leurs repas avec eux.

8. Les élèves ne peuvent apporter dans l'établissement aucun livre sans la permission du principal.

9. Les domestiques n'auront aucune familiarité avec les élèves et ne feront pour eux aucune commission sans l'autorisation du principal.

10. Tous les trois mois, des notes sont remises aux parents sur le travail, les progrès et la conduite de leurs enfants.

11. Les élèves ne peuvent être remis qu'à leurs parents ou aux fondés de procuration de leurs parents. Ils seront toujours accompagnés.

12. Les sorties seront la récompense du travail et de la bonne conduite. Ils sont tenus d'être rentrés avant sept heures en hiver, et avant huit heures en été.

13. Les élèves n'auront de correspondance qu'avec leurs parents ou avec les personnes chargées de la procuration de leurs parents qui mettront le contre-sig^{nt} sur la lettre.

14. Les lettres arrivées par quelque voie que ce soit, sont remises par le portier au principal, qui les fait passer aux élèves.

15. Les lettres des élèves sont remises au principal, qui les envoie à la poste.

16. Aucun ouvrier ne peut être employé par les élèves sans l'agrément du principal.

17. Les élèves sont levés à six heures et couchés à neuf. Les quinze heures de la journée sont distribuées conformément aux statuts universitaires.

18. Les journées commencent et finissent par la prière commune qui est suivie d'une lecture de piété.

Les classes et les repas sont précédés et suivis d'une prière. On fait des lectures pendant les repas.

19. Les leçons d'arts d'agrément sont prises pendant les récréations.

20. Les élèves sortis pour des besoins, pendant les heures de classe ou d'étude, ne pourront ni s'arrêter, ni se réunir.

21. Les maîtres ne se couchent qu'après s'être assurés que chaque élève est dans son lit.

22. Les mouvements de la journée se font avec régularité sous les yeux d'un surveillant chargé de faire observer la règle.

23. Si un élève est malade, les précautions nécessaires sont prises de suite et les parents avertis.

24. Tout élève doit être vacciné avant que d'être admis au collège.

25. Les externes recevront une carte d'entrée du principal, sans laquelle ils ne seront point admis.

26. Cette carte sera renouvelée tous les semestres, au commencement desquels chaque externe doit payer la rétribution prescrite par les réglemens et décrets.

— 4 —

27. Les externes n'auront point de relations avec les internes. Ils n'entreront point ensemble dans les classes. Ils n'en sortiront point en même temps. Ils sont divisés dans les classes, sous les yeux des maîtres qui veilleront à ce qu'il n'y ait entre eux d'autre rapport que ceux nécessités par les leçons communes.

28. Seront remis de suite à leurs parens, les élèves qui entreraient dans les auberges, dans les maisons de jeu, chez des personnes sans mœurs; ceux qui seraient convaincus de s'être livrés à l'ivrognerie et au libertinage; ceux qui apporteraient dans l'établissement des livres propres à corrompre les enfans; ceux enfin dont la présence serait incompatible avec l'ordre et la décence qu'on doit trouver dans une maison d'éducation publique.

29. Il y aura, dans l'établissement une bibliothèque à l'usage des élèves; les livres qui la composeront seront choisis avec soin, dans l'intérêt des mœurs des enfans et de leurs études.

30. Quiconque emprunte un volume répète de l'ouvrage.

31. Tout élève qui veut être admis dans le Collège, doit présenter un certificat du chef d'établissement ou du maître particulier sous lequel il a étudié; s'il est aspirant à l'état ecclésiastique, il remettra une attestation de son curé.

32. Tout élève interne ou externe est redevable d'une rétribution annuelle de 50 fr. 25 cent. pour les droits du collège et de l'université réunis; cette rétribution se paie au commencement de chaque semester, savoir: 30 fr. 25 cent. le quinze octobre, et 20 fr. le premier avril.

33. Les pensionnaires doivent apporter une malle fermant à clef, un lit non compris la couche et la paille, des draps, des serviettes et le linge à leur usage; des peignes, des brosses, un couvert, une timballe ou un verre, un pot-à-eau et autres objets nécessaires.

34. Le prix de la pension est de 50 fr. par mois pour les enfans au-dessous de douze ans; de 35 fr. pour ceux qui ont douze ans accomplis; la pension se paie par trimestre et d'avance.

Les demi-pensionnaires entrent au collège à huit heures du matin et sortent à sept heures et demie du soir. Ils partagent tous les exercices des pensionnaires, et prennent deux repas au collège, le dîner et la collation. Le prix de la demi-pension est de 20 fr. par mois.

35. Tous les élèves internes et externes paieront 1 fr. au commencement de chaque semestre pour la bibliothèque du collège.

La rentrée des classes aura lieu le 15 octobre prochain.

Le Principal du Collège,

DUMONT, prêtre.

IMPRIMERIE DE CRESTEY, GRANDE-RUE, A DOMFRONT.